



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme DILLENSEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme GAUTHIE (pouvoir M. BROCHERIEUX)

Membres absents : Mme KOENDERS - M. BEKHTAOUI - M. AYACHE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Rue Nicole-Reine Lepaute - Acquisition d'une partie du sol de rue et engagement des formalités administratives préalables au classement dans le domaine public communal

M. PRIBETICH, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du 20 décembre 2005, transféré et modifié, la SARL Rue de Jouvence V a été autorisée à construire un ensemble d'immeubles collectifs comprenant 136 logements et des commerces sur un tènement situé 14, rue de Jouvence, dans l'emprise de l'ancien site Urgo.

A la suite de l'achèvement de l'opération, le pétitionnaire sollicite la Ville pour lui céder la partie de la voie prévue au permis, qui est en bon état d'entretien et qui possède les caractéristiques techniques nécessaires à son incorporation dans le domaine public communal.

Il est proposé, d'une part, de procéder à l'acquisition sur le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 14 et 16 rue de Jouvence, d'une partie du sol de la rue Nicole-Reine Lepaute, cadastrée section HK n° 545, d'une superficie de 668 m², moyennant 1 € symbolique, d'autre part, d'engager les formalités administratives préalables à son classement dans le domaine public communal.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider l'acquisition par la Ville sur le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 14 et 16 rue de Jouvence, d'une partie du sol de la rue Nicole-Reine Lepaute, cadastrée section HK n° 545, d'une superficie de 668 m², moyennant 1 € symbolique ;

2- dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;

3- décider d'engager les formalités administratives préalables à son classement dans le domaine public communal ;

4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

